

**ARRETE N° PREF/CAB/2020/12**  
**conférant l'honorariat à Monsieur Jean-Jacques RAUX,**  
**ancien maire de Moinville-la-Jeulin**

**La Préfète d'Eure-et-Loir**  
**Officier de l'Ordre National de Mérite**

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 9 juin 2020 de Monsieur Jean-Jacques RAUX sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de Moinville-la-Jeulin en qualité de maire.

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Jacques RAUX, ancien maire de Moinville-la-Jeulin, est nommé Maire Honoraire.

**Article 2** : La Sous-Préfète, directrice de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 06 juillet 2020

La Préfète,



**Fadela BENRABIA**